



Extrait du registre des délibérations du comité syndical du PETR Séance du 22 novembre 2021

N° 20.11.2021

L'An deux mille vingt et un, le lundi 22 novembre à vingt heures 30, les membres du conseil syndical du PETR, se sont réunis, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Marie-Christine LOYER Présidente du Pôle Territorial du Perche d'Eure-et-Loir.

Date de convocation : le 2 novembre 2021 - Secrétaire de séance : Jean-Claude CHEVEE, CC du Perche

Nombre de délégués titulaires : 34

Délégués présents, exprimés : 22 – Excusés : 10

CC Forêts du Perche : 6

Xavier NICOLAS, Christian BICHON, Eric GOURLOO, Christophe LEFEBURE, Marie-Christine LOYER, Catherine STROH ;

CC Terres du Perche : 8 (+ 1 suppléant)

Eric GERARD, Frédéric BLAZEJEWSKI, Jean-Michel CERCEAU, Martial LECOMTE, Eric LEGROS, David MONNIER, Victor PROVÔT, Marie-Line FILOCHE, Monique HERVET (suppléante d'Eric LEGROS présent).

CC du Perche : 8

Harold HUWART, Marie Claude BENOIT-MOUSSEAU, Jean-Claude CHEVEE, Eric GIRONDEAU, Pascal MELLINGER, Philippe RUHLMANN, Marie-Claude RIGOT, Sylvie CHARTRAIN suppléante.

Absents excusés : 10

Mme Naaïma MEJANI sous-préfète de Nogent-le-Rotrou, M. LE DORVEN Président du Conseil départemental, Anick BRUNEAU présidente au PNR, Christelle LORIN, Philippe PENNY, Christophe BARRAL, Michel THOMAS, René ROUSSELLE, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Marc MOCOJNI, Michel THIBAUT, Thomas BLONSKY, Claude EPINETTE, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Isabelle PETRONI trésorière.

Invités complémentaires :

Michel KRECKE Président du Conseil de développement, Luc LAMIRAUULT député.



DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SCOT DU PERCHE D'EURE-ET-LOIR

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 22 janvier 2016 définissant le périmètre d'élaboration du SCOT du Perche d'Eure-et-Loir,

Vu la prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Perche d'Eure-et-Loir par délibération n°019 03 2016 du 31 mars 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.141-2 du code de l'urbanisme qui dispose que le SCOT comporte un projet d'aménagement et de développement durable qui est une pièce indispensable du dossier final,

Vu l'article L.141-4 du code de l'urbanisme qui dispose que le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires. L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent.

Il repose sur la complémentarité entre :

- Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;
- Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;
- Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Vu l'article L.143-18 du code de l'urbanisme prévoit un débat ai lieu au sein de l'organe délibérant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable.

La Présidente rappelle qu'un SCOT comprend trois parties distinctes :

- Un rapport de présentation,
- Un projet d'aménagement et de développement durable, qui exprime un projet politique pour le territoire,
- Un document d'orientations et d'objectifs qui permet la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durable, en respectant les orientations qu'il a défini, avec des orientations opposables.

N° 20.11.2021

Le débat du PADD porte sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables. A ce stade de l'élaboration du document, il ne s'agit pas de figer le PADD dans sa version définitive. Toutefois, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de guide pour la suite des travaux et notamment pour l'élaboration du DOO.

Les orientations du PADD présentées au présent débat s'appuient sur les besoins et les enjeux mis en évidence dans le cadre du diagnostic territorial.

La délibération prendra acte de la tenue du débat du PADD mais ne fera pas l'objet d'un vote.

Compte-rendu des principaux échanges durant le débat :

La Présidente du PETR propose au Comité Syndical de débattre sur les orientations générales du PADD à l'aide de la présentation et des explications de Gérald BILLARD (LABESO) qui a assisté le PETR dans l'élaboration du PADD.

La présentation aborde le calendrier de la démarche, le positionnement du territoire et les trois axes du PADD :

- Développer le rayonnement économique du territoire,
- Maintenir la qualité du cadre de vie, support des activités humaines,
- Aménager le territoire.

Gérald BILLARD rappelle que le SCOT doit rester global et donner les grandes lignes stratégiques de développement du territoire. Le SCOT doit encadrer les PLUi, tout en leur laissant la marge de manœuvre nécessaire au travail à la parcelle.

Xavier NICOLAS (Président de la Communauté de Communes Forêts du Perche) trouve que le travail est équilibré. Lui est Président d'une Communauté de Communes rurale. Il a eu connaissance de scénarios de développement élevés sur des SCOT voisins. Ainsi, il considère notre scénario de développement de 0.35% cohérent.

Victor PROVÔT (Vice-Président Communauté de Communes Terres de Perche) précise que les dents creuses sont difficiles à remobiliser dans beaucoup de communes rurales et il remet en cause la limitation de la densification des hameaux. Il estime qu'au vu des chiffres proposés par le SCOT, il va être difficile de densifier les hameaux.

La Présidente précise que des négociations ont déjà eu lieu afin de réduire ce seuil. Ainsi, le principe des 10 constructions et l'accès aux réseaux, pour pouvoir densifier les hameaux ont été validés par les services de l'Etat.

Philippe RULMANN (Vice-Président de la Communauté de Commune du Perche) évoque son mécontentement quant aux incessantes négociations avec les services de l'Etat.

Harold HUWART (Président de la Communauté de Communes du Perche) précise que, dans le Perche, la population va encore baisser. Il faut donc arbitrer :

- Soit en contestant le cadre qui nous est imposé par les services de l'Etat,
- Soit en prenant des décisions pour éviter de devoir se conformer à deux nouvelles lois, ou de nouvelles exigences.

Au terme de ces échanges et après que chacun des membres du Comité syndical ait pu s'exprimer, la Présidente du PETR propose de clore le temps de débat.

**Considérant qu'un débat a eu lieu au sein du Comité Syndical sur les orientations du PADD au SCOT du Perche d'Eure-et-Loir ;
Considérant les orientations du PADD, telles que transmises aux délégués, et la présentation qui en a été faite ;**

Le Conseil syndical « PREND ACTE » de la tenue ce jour, du débat sur les orientations du PADD du Perche d'Eure-et-Loir, conformément aux dispositions de l'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme et autorise la Présidente à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,



Comité syndical du 22 novembre 2021
La Présidente,
Marie-Christine LOYER

Pôle Territorial du Perche PETR
1 bis, rue Doullay - 28400 Nogent-le-Rotrou
Tél. 02 37 29 09 29
Siret 200 059 772 00018